

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Ethiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321  
Email: oau-ews@telecom.net.et

---

**REUNION CONSULTATIVE SUR LE  
DESARMEMENT ET LA NEUTRALISATION  
DES EX-FAR/INTERAHAMWE ET AUTRES  
GROUPES ARMES A L'EST DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

**ADDIS ABEBA, 15 – 16 MARS 2005**

**RAPPORT DE LA RÉUNION**

**RAPPORT DE LA REUNION CONSULTATIVE SUR LE DESARMEMENT  
ET LA NEUTRALISATION DES EX-FAR/INTERAHAMWE ET  
AUTRES GROUPES ARMES A L'EST DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO ( RDC)**

**I. INTRODUCTION**

1. Dans le cadre du suivi de la décision de la 23<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et les relations entre la RDC et le Rwanda, tenue à Libreville, au Gabon, le 10 janvier 2005, la Commission de l'UA a organisé à Addis Abéba, les 15 et 16 mars 2005, une réunion consultative sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC.

2. La réunion a regroupé, autour de l'UA, les délégations de la RDC, du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, ainsi que des représentants du Département des Opérations de maintien de la paix des Nations unies, de la MONUC, du HCR, de l'Union européenne (UE) et du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique.

**II. SITUATION DES EX-FAR/INTERAHAMWE ET AUTRES GROUPES ARMES**

3. Après avoir examiné les points inscrits à l'ordre du jour (voir annexe), les participants sont parvenus à un consensus sur les questions ci-après:

**a) Zones d'implantation des groupes armés**

4. Il a été noté que plusieurs groupes armés se trouvent à l'Est de la RDC. Les intervenants ont unanimement reconnu que, de tous ces groupes, les groupes armés rwandais constituent la menace la plus importante à cause de leur nombre et de leur capacité de nuisance. Ils sont constitués des ex-FAR et des Interahamwé, regroupés sous l'appellation de Front démocratique de libération du Rwanda (FDLR). Ils sont installés dans le Nord et le Sud Kivus. Le commandement des Forces combattantes Abacunguzi (FOCA), la branche armée des FDLR, est basé à Kibua, au Masisi (Nord Kivu). Il a sous ses ordres deux divisions basées respectivement au Nord et au Sud Kivus. Ces divisions ont une structure militaire classique, mais souvent sans les effectifs correspondants.

5. Les Forces nationales de libération (FNL)/Palipehutu d'Agathon Rwasa, traditionnellement installées dans Bujumbura Rural, au Burundi, ont des bases arrières dans la plaine de Ruzizi et le long du Lac Tanganyika, en zone d'Uvira, dans les localités de Baraka et de Fizi, et auraient des connexions avec les groupes armés rwandais installés en RDC.

6. Les groupes rebelles armés ougandais – à savoir les Forces démocratiques alliées/Armée nationale pour la libération de l'Ouganda (ADF/NALU) - sont basés dans la région de Béni/Butembo, notamment dans les localités de Kavysalé, de Graben et de Bundigyo, Chucoboin, Evengeti et Mwalika. Ces groupes rebelles comprennent également l'Armée de rédemption du peuple (PRA) dont la localisation reste encore à déterminer.

## **b) Effectifs**

7. Les effectifs des groupes armés sont évalués entre 12 et 15 000 combattants. Pour des besoins de planification, la MONUC estime qu'il y a environ 3 dépendants pour un combattant, soit une population cible de 45 000 personnes. Ces effectifs se décomposent comme suit:

- ex-FAR/Interahamwé (FDLR): 8 à 10 000 hommes selon la MONUC et 15 000 selon le Rwanda;
- FNL: 1 500 hommes selon la MONUC et 2 à 3 000 hommes, aussi bien sur le territoire du Burundi que sur celui de la RDC, du fait de leur constante mobilité, selon le Burundi;
- ADF/NALU: 1 500 à 2 000 selon l'équipe de vérification conjointe RDC/Ouganda/MONUC;
- PRA: plus ou moins 1 000 combattants.

## **c) Structure politique et militaire**

8. Les principaux responsables politiques des ex-FAR/Interahamwé sont basés en Afrique, en Europe, aux Etats unis, au Canada et en Australie. La structure militaire est organisée en divisions (Nord et Sud Kivus), en brigades, en bataillons et en compagnies (voir annexe).

9. La structure militaire des groupes armés ougandais n'est pas connue avec précision, tandis que, pour le Burundi, le groupe FNL est dirigé par Agathon Rwasa.

**d) Sources d'approvisionnement**

10. Les sources connues d'approvisionnement des groupes armés comprennent:

- l'exploitation des ressources naturelles;
- le prélèvement de taxes sur les populations locales; et
- le pillage.

11. Il est nécessaire de conduire des enquêtes plus approfondies sur les sources d'approvisionnement de ces groupes.

**III. EFFORTS VISANT A FACILITER LE REGLEMENT DU PROBLEME DES EX-FAR/INTERAHAMWE ET AUTRES GROUPES ARMES**

12. Les débats sur cette question ont été axés sur les mécanismes de rétablissement de la confiance entre les parties et sur les contributions de la MONUC et des Forces armées de la RDC au processus de désarmement et de neutralisation des groupes armés.

**a) Le Mécanisme de vérification conjoint (MVC)**

13. Le MVC est un cadre de vérification et d'échanges d'informations établi par la RDC et le Rwanda, avec la facilitation de l'UA et des Nations unies. Le MVC comprend une Commission de vérification conjointe et des équipes de vérification conjointes. Le MVC a obtenu quelques résultats positifs.

14. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer son efficacité et son impact sur le terrain. Ces efforts doivent porter sur le renforcement des équipes de vérification conjointes, la tenue de réunions plus régulières et la mise en place d'un mécanisme de suivi des recommandations des MVC.

**b) L'équipe de vérification conjointe (Ouganda/RDC)**

15. Conformément aux directives des chefs d'Etat de la République d'Ouganda et de la RDC, du mois de septembre 2003, à Washington DC, les forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF) et l'Etat-Major des Forces armées de la RDC ont signé, à Kinshasa, le 22 février 2005, une décision par laquelle les deux Gouvernements sont convenus d'échanger des renseignements sur les activités des forces négatives, à savoir *I'ADF/NALU* et le *PRA*. A cet égard, les deux Gouvernements ont décidé de créer une équipe de vérification conjointe, avec la participation de la MONUC.

16. C'est dans ce cadre que des experts militaires de l'Ouganda, de la RDC et de la MONUC ont effectué des missions de vérification, les 9 et 29 décembre 2004. Les résultats de ces missions ont été appréciés par toutes les parties, qui ont décidé de poursuivre cette démarche partout où cela serait possible.

**c) La Tripartite**

17. Le mécanisme de la Tripartite a été mis en place en mai 2004, avec la facilitation du Gouvernement des Etats unis d'Amérique. L'Accord tripartite sur la sécurité dans la région des Grands Lacs a été signé à Kigali, au Rwanda, le 26 octobre 2004, par la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Les parties sont convenues à Washington DC, le 2 février 2005, de rendre opérationnelles les sous-Commissions sur la sécurité, la défense et les affaires diplomatiques. La réunion tenue à Kampala, en Ouganda, le 23 février 2005, a permis la signature d'un Mémoire d'entente instituant une cellule comme de renseignement et d'analyse.

**d) Contribution de la RDC aux processus de désarmement/neutralisation des groupes armés:**

18. La RDC a élaboré un plan en deux volets:

- D'abord un volet politique: Il englobe le dialogue franc et direct en cours avec le leadership (interne et externe) des ex-FAR/Interahamwé, en vue de les persuader, de renoncer volontairement à la lutte armée. Une déclaration du leadership des FDLR dans ce sens est attendue.
- Ensuite un volet militaire: Il vise, à terme, à désarmer et à neutraliser les groupes radicaux qui auront rejeté les arrangements ainsi envisagés. Dans cette perspective, les Forces armées de la RDC ont prévu les opérations suivantes:
  - le brassage des unités de la 8<sup>ème</sup> et de la 10<sup>ème</sup> régions militaires, qui vont être déployées conjointement avec les brigades de la MONUC, avec pour objectifs de cloisonner les groupes armés et de réduire leurs mouvements;
  - la formation des brigades devant mener des opérations de neutralisation des noyaux durs des groupes armés. Pour mener ces opérations, la RDC a besoin d'une assistance logistique de l'UA et de la communauté internationale.

**e) La contribution de la MONUC aux processus de désarmement/neutralisation des groupes armés:**

19. Avec l'adoption de la résolution 1565 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations unies, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, la MONUC est autorisée à poursuivre sa mission dans les Kivus sous le Chapitre VII. A ce titre, elle est en train de parachever son déploiement dans les Kivus avec l'installation d'un état-major de division à Kisangani. Avec ce nouveau schéma opérationnel, la MONUC dispose aujourd'hui, face à l'Est de la RDC, de 3 brigades installées en Ituri et dans les Kivus, qui lui permettent d'assurer un contrôle des zones, concernées et d'entreprendre une série d'actions plus robustes visant à réduire la capacité des groupes armés à assurer leur soutien logistique.

20. Par ailleurs, la MONUC renforce sa collaboration avec les Forces armées de la RDC.

**IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE LA 23<sup>EME</sup> REUNION DU CPS SUR LE DESARMEMENT DES GROUPES ARMES A L'EST DE LA RDC – QUESTIONS A PRENDRE EN LIGNE DE COMPTE**

**a) Éléments de base**

21. La décision adoptée par le CPS lors de sa 23<sup>ème</sup> réunion tenue à Libreville, au Gabon, le 10 janvier 2005, et la résolution 1565(2004) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, prévoient, entre autres, la fourniture d'une assistance pour le désarmement des groupes armés présents à l'Est de la RDC, et ce en appui au Gouvernement de transition.

22. Les efforts combinés des forces armées de la RDC et de la MONUC, telle que présentement constituée (aussi bien en termes d'effectif que de concept d'opération), n'ont pas permis d'entreprendre un désarmement forcé et effectif des groupes armés présents à l'Est de la RDC. D'où la nécessité d'une force additionnelle pour pallier ces insuffisances de manière complémentaire et entreprendre des opérations de désarmement des groupes armés, tandis que la MONUC s'emploierait à créer les conditions nécessaires en vue d'un désarmement volontaire à travers des opérations robustes et agressives visant à saper la capacité des groupes armés à poursuivre leurs activités.

## b) Calendrier

23. Le concept d'opération actuel de la MONUC repose sur la création de conditions nécessaires en vue d'un désarmement volontaire, dont le calendrier sera déterminé par la réaction ou la disposition des groupes armés à céder à la pression. Une telle approche soulève les questions suivantes:

- quel est le délai pour l'exécution du concept d'opération actuel de la MONUC ?
- quelle est la durée souhaitable pour la mise en route du processus de désarmement forcé ?
- combien de temps faudra-t-il pour mobiliser les forces requises ?
- combien de temps faudra-t-il pour déployer une force et la rendre opérationnelle ;
- combien de temps faudra-t-il pour mener à terme le désarmement forcé envisagé.

24. Le calendrier devrait prendre en considération des questions telles que :

- le calendrier de la période de transition en République démocratique du Congo ;
- le calendrier convenu dans le cadre du Mécanisme tripartite institué par l'Accord de Kigali du 26 octobre 2004 ; et
- la prise en compte du temps nécessaire pour la mise en œuvre du renforcement de la MONUC et de son nouveau concept d'opérations conjointes.

Etablir un calendrier acceptable
----------------------------------

## c) Force requise pour faire face à la situation

25. Outre les initiatives en cours pour renforcer la capacité des Forces armées de la RDC, afin de leur permettre de contribuer effectivement au désarmement forcé des groupes armés à l'Est du pays, les options suivantes pourront être envisagées pour faire face à la situation :

- En supposant que la MONUC dispose du mandat approprié pour faire face à la situation, sa capacité devra être revue, le Conseil de sécurité des Nations unies devra augmenter les effectifs de la Mission et les pays contributeurs de troupes devront être consultés.

- Le déploiement d'une autre force dotée des capacités nécessaires en terme d'effectifs et d'équipement. A cet égard, les facteurs ci-après devront être pris en considération:
  - compte tenu de l'effectif connu des groupes armées (un total d'environ 20.000 éléments), et même en tablant sur une réduction de cet effectif, par le biais du désarmement volontaire, il est probable que la force envisagée devra faire face à des groupes armés dont les effectifs se situeront entre 10.000 et 15.000 éléments ;
  - en tenant compte du fait qu'une opération de désarmement forcé requiert une mission d'imposition de la paix, une force totale d'environ 30.000 à 45.000 éléments sera nécessaire, en prévoyant un certain degré de résistance. En soustrayant l'effectif de la division de la MONUC à l'Est (environ 11.000 éléments), mathématiquement, la différence sera de l'ordre de 19.000 à 34.000 éléments. En adoptant une approche graduelle et en utilisant les différents éléments clés nécessaires au succès, cet effectif pourrait être réduit de manière significative. Pour les besoins de la planification, un minimum de 2 brigades serait nécessaire. Le chiffre exact sera déterminé à l'issue d'une mission de reconnaissance ;
  - ce nombre est dicté par une combinaison de facteurs :
    - . terrain – montagneux / jungle / infrastructure minimale / superficie – très difficile pour des opérations cohérentes,
    - . la dispersion des groupes armés,
    - . la supériorité – il doit être clair qu'une résistance des groupes armés est hautement probable, d'où la nécessité de troupes adéquates pour faire face à une possible résistance et également servir de dissuasion,
    - . la capacité – celle-ci inclut des atouts essentiels, comme l'aviation, des moyens de communication renforcés, des services de santé, de la logistique, de moyens de surveillance et de renseignement.

26. La force devra être autonome sur les plans logistique et opérationnel ; dans le même temps, il convient de reconnaître la nécessité d'une coopération et d'une coordination efficaces avec les forces alliées. Cette question sera traitée plus loin.

Convenir de l'effectif et des capacités d'une force éventuelle

**d) Mandat**

27. Il est envisagé que le mandat de la force inclura tous les éléments d'une opération d'imposition de la paix, et ce compte tenu de la complexité inhérente à un désarmement forcé.

28. La zone d'opération serait limitée à l'Est de la RDC, mais la zone d'intérêt serait étendue aux pays voisins dont la coopération sera essentielle.

Convenir de la portée d'un mandat éventuel

**e) Tâches probables**

29. D'une manière générale, la tâche consistera à traquer et à désarmer par la force les groupes armés ; ce qui devrait inclure les opérations suivantes en coopération avec les forces alliées :

- neutralisation des bases des groupes armés ;
- opérations en vue de dominer certaines zones spécifiques ;
- interdiction et neutralisation des routes ;
- surveillance aérienne ;
- opérations de mobilité aérienne ;
- encercllement et recherche ;
- poursuite.

S'accorder sur le fait de savoir si ces tâches sont adéquates pour faire face à la situation – Y'en a-t-il d'autres ?

**f) Éléments nécessaires au succès**

30. Les éléments ci-après doivent être mis en relief :

- les troupes doivent disposer d'un degré élevé d'autosuffisance pour mener leurs opérations dans les conditions qui prévalent sur le terrain et accomplir les tâches sus-mentionnées ;
- l'aviation sera essentielle. Cela couvre une série de moyens, y compris des hélicoptères d'assaut et un nombre suffisant d'hélicoptères de soutien, en vue d'assurer l'appui logistique nécessaire et le transport des troupes ;
- la capacité à collecter les renseignements nécessaires à la conduite d'opérations est essentielle. La force pourra, dans une certaine mesure, compter sur la MONUC, la RDC et d'autres pays voisins, mais une force de l'UA devra également disposer de sa propre capacité ;
- compte tenu de la nature du terrain et de la superficie de la zone, il sera nécessaire d'avoir des moyens de communication renforcés – communications par satellite, HF, VHF, UHF, GPS, etc.
- des véhicules de transport blindés ;
- le soutien des partenaires de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble (fonds/logistiques) ;
- l'arrêt de tout appui aux groupes armés.

Les ressources de l'UA peuvent-elles financer ce qui précède ? Quel soutien extérieur ou en provenance des donateurs serait nécessaire ?

**g) Commandement, contrôle et coopération**

31. Le déploiement d'une autre force à l'Est de la RDC nécessitera la mise en place de dispositifs efficaces de commandement et de contrôle, en vue de renforcer la coopération et la coordination entre les forces alliées. Les options en terme de commandement et de contrôle comprennent :

- le placement de la force sous le commandement et le contrôle de l'UA ;
- le placement de la force sous le contrôle opérationnel de la MONUC, mais cela aura des implications tant pour le mandat de la MONUC que pour celui de l'UA.

## **h) Coopération**

32. Les options suivantes peuvent être envisagées :

- les forces de la MONUC et de l'UA sont séparées géographiquement, avec des limites bien définies – une telle approche aura des implications sur le concept actuel d'opération de la MONUC et sera difficile à coordonner, à moins que la MONUC ne se retire complètement de certaines zones ;
- les forces sont séparées en vertu de leurs fonctions respectives, la force de l'UA entreprenant certaines tâches clairement définies et la MONUC en exécutant d'autres ;
- la combinaison d'une division géographique et d'une division fonctionnelle des tâches ;
- la coordination des opérations entre les forces alliées.

## **i) Observations**

33. S'agissant de la question de la coopération traitée plus haut, il sera nécessaire d'avoir une forme d'accord qui formerait la base d'un plan commun d'opération définissant clairement les arrangements pour le commandement et le contrôle, ainsi que les autres formes d'assistance mutuelle.

34. En tout état de cause, il faudra éviter des disparités aiguës dans les conditions de service entre les personnels de la MONUC et ceux d'une force de l'Union africaine, pour préserver le moral des troupes.

Répondre à ces questions ne sera pas aisé. Des consultations approfondies seront nécessaires.

## **j) Implications**

35. Dans la conduite de toute opération de désarmement forcé à l'Est de la RDC, il sera important de garder à l'esprit les implications d'une telle opération, y compris:

- les représailles possibles contre la population civile ;

- l'impact sur le concept actuel de la MONUC, en particulier en ce qui concerne la création de conditions nécessaires à la tenue des élections et à l'appui au processus électoral;
- au cas où les efforts visant à effectuer un désarmement forcé échoueraient, le risque est réel de voir la situation à l'Est de la RDC devenir pire que ce qu'elle est actuellement ;
- les contributeurs de troupes doivent se préparer à accepter le mandat et la nécessité d'une approche robuste, avec la probabilité de subir des pertes ;
- la probabilité d'attaques aux frontières avec les pays voisins et les conséquences de leur débordement.

#### **k) Préoccupations humanitaires**

36. Compte tenu du fait qu'il peut y avoir des situations où les populations civiles et les combattants sont mélangés dans la zone d'opération, toutes les parties impliquées devront être appelées à respecter le droit humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que d'autres principes du droit international relatifs à la protection des civils, des victimes des conflits armés, de ceux qui ne prennent pas activement part aux hostilités et de ceux qui sont hors de combat. D'autres consultations seront menées s'agissant de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration des anciens combattants, conformément au droit humanitaire, aux droits de l'homme et aux autres dispositions pertinentes du droit international.

#### **l) Stratégie globale de l'UA**

37. L'UA, en coopération avec les Nations unies, la région et ses partenaires, devra développer une stratégie globale, couvrant les aspects militaires, politiques/ diplomatiques, juridiques et économiques. Cette stratégie, qui sera guidée par les principes de l'UA, sera davantage développée et poursuivie dans le cadre d'un processus qui sera déterminé par l'UA.